



Le syndicat Intercommunal de *Collecte des déchets*
de votre territoire

Objet : Lettre d'information – BIODECHETS

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous des précisions concernant l'obligation de tri à la source des biodéchets.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour tous compléments d'information.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les biodéchets doivent être détournés des ordures ménagères.

Les biodéchets comprennent les déchets organiques et alimentaires de la cuisine et ceux du jardin (*épluchures, restes de repas, feuilles mortes en sont quelques exemples.*)

Le SIECTOM Coteaux Béarn Adour, syndicat de collecte des déchets, est chargé du déploiement des équipements pour permettre de valoriser ces biodéchets jusqu'ici incinérés. Cette obligation réglementaire incombe au SIECTOM et non aux particuliers. Ces derniers sont toutefois vivement encouragés à trier leurs biodéchets.

L'option retenue et déployée* par le SIECTOM est le compostage de proximité, solution la plus légitime sur un territoire rural comme le nôtre (**remise de composteurs en place depuis plus de 10ans*).

Le compostage peut se faire soit :

- de manière individuelle : un composteur est remis à l'habitant pour un usage personnel ;
- ou de manière collective pour les résidences multiples ou sans jardin : installé en pied de résidence, le composteur servira à plusieurs foyers. La présence de Référents de site (*personnes volontaires de la résidence*) est cependant nécessaire pour assurer le suivi du site.

Les administrés doivent faire leur demande d'équipement auprès de nos services (au 05 59 04 89 26 ou via le formulaire de contact sur siectom.jimdofree.com). Pour les logements en location, il est préconisé que la demande provienne du bailleur.

Les établissements (public ou privé) peuvent également bénéficier d'un accompagnement par nos services pour la mise en place de composteurs.

Une formation sera dispensée systématiquement afin d'avoir toutes les clés en main pour réussir son compostage. Les notions de paillage seront également abordées afin de gérer sur place tout ou partie des déchets verts.

Pour information, les déchets verts déposés en déchetterie rejoignent, eux aussi, un processus de compostage. Ils sont régulièrement broyés sur les principales déchetteries, puis récupérés par des agriculteurs locaux qui compostent cette matière en andain directement au champ, avant de s'en servir quelques mois plus tard pour amender leur parcelle.

L'équipe du Service Communication - Prévention

Œuvrons ensemble à la préservation de nos ressources naturelles : réduisons nos déchets et adoptons les bons gestes de tri !

